** APPEL A PROJET**

**ANS 2022**

****

**Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire**

**"J'APPRENDS A NAGER"**

**Contexte :**

L’analyse des noyades en France a mis en évidence **le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays.** Face à cette problématique de **santé publique mais aussi d’égalité des chances**, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de prévenir les noyades et développer l’aisance aquatique.

Les actions présentées dans le cadre du dispositif « **J'apprends à nager** » du plan de prévention des noyades et de développement de l’aisance aquatique, peuvent prendre des formes variées, cependant, en Pays de la Loire, elles devront répondre aux critères ci-dessous.

**Publics visés :**

Les enfants de 6 à 12 ans, **ainsi que les adultes de plus de 45 ans**, ne sachant pas nager, et résidant prioritairement au sein des zones carencées (**QPV et ZRR**).

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière (**décloisonnement de l’âge jusqu’à 18 ans**), hors IME ou établissements spécialisés.

**Conditions d'organisation des stages :**

* Les stages devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu’en juin 2023, pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
* Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur,
* Les stages devront être gratuits,
* Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l’émergence d’une offre de stages co-organisés,
* Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscine) ou en milieu naturel ; des bassins mobiles pourront également être utilisés,
* .Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié, selon les normes d'encadrement en vigueur (circulaire relative à l’enseignement de la natation dans les 1er et 2nd degrés N°2017-127 du 22 août 2017), ou fixées par les codes de l’action sociale et des familles, et du sport. Leur honorabilité sera contrôlée,
* La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test **Sauv’Nage** validé par le conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA).

Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J’apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test Sauv’Nage ou savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions,

* Les modalités d’organisation des stages d'"aisance aquatique" et "j'apprends à nager" sont disponibles en annexe.

**Structures éligibles :**

Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

**Conditions de réussite :**

* Initiative des acteurs de terrain,
* Implication de la collectivité locale (en termes de moyens matériels, de financement, de mise en réseau ou de valorisation, de prêt de piscine, mise à disposition de MNS, etc.),

**Sélection des projets :**

Une attention particulière sera portée aux projets selon :

* La nature de l'encadrement,
* Le matériel spécifique,
* La stratégie générale développée,
* L'impact de l'action,
* Le système d'évaluation mis en place (tests Sauv'nage, nombre d'enfants etc…).

**Indicateurs associés :**

* Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires)
* Nombre et types d'actions dont :
* Nombre de personnes impliquées,
* Nombre de sessions,
* Nombre, profils et origine géographique des participants (Personnes porteuses de handicap, Jeunes de 6 à 10 ans, Jeune de plus de 11 ans,…)
* Qualité et nombre des intervenants,
* Satisfaction des participants,
* Opinion des professionnels,
* Évolution de la structure suite aux actions…

**Démarche :**

**Pour les associations** :

Se connecter à "[**Compte Asso**](https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login)" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé du sous-dispositif sera :

**"Prévention des noyades"**

(item j’apprends à nager –JAN-)

**Pour les collectivités territoriales :**

Dans la partie « Affiliation sportive, sélectionner « divers » et nom de fédération « autres ».



**25 AVRIL 2022**

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" :

Date de la délibération d'attribution des subventions : **03 MAI 2022**

**Contact : Secrétariat de la DRAJES au 02 40 12 87 54 / Par mail à** ce.pole-sports-drajes@ac-nantes.fr